

Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mme POURTEAU,
MM. ALONSO, ARMARY, BARRAL, CARRERE, CAZABAT, ESPERON,
LAFFAILLE, LUQUET, MAISONNEUVE, MUR, PÉLIEU et PIRON

Absents ou excusé(e)s : Mmes ANCIEN, PREVOST, SOLLES et VINCENT,
MM. LATAPI et POUBLAN

Avai(en)t donné pouvoir : M. DABEZIES à M. ARMARY,
M. GUILLEN à Mme POURTEAU

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU a été désignée Secrétaire de séance

Le Bureau syndical étant composé de 22 membres, M. le Président constate le quorum par la présence de 14 membres et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

Approbation des PV des réunions du 15 juin et 5 juillet et désignation du secrétaire de séance

Délibérations

1. **Réseau de chaleur de Trie-sur-Baïse** : choix du prestataire pour la fourniture en bois-plaquettes
2. **Réseau de chaleur d'Ibos** : choix d'un prestataire pour l'exploitation de la chaudière
3. **AMO – réseaux de chaleur** : choix d'un prestataire
4. **Audits énergétiques** : marchés subséquents n° 6 (Tarbes, Lourdes) et 7 (Luz St Sauveur)
5. **Renouvellement / acquisition de 3 véhicules (1 fourgon utilitaire et 2 véhicules légers électriques)** : choix de l'entreprise
6. **AREC** : modification de statuts
7. **Fonds vert** : 3^{ème} dépôt

Points d'information

1. **Nouveau programme EP** : opération « tête en LED »
2. **Projet de service SDE65 -2022/2024** : point d'avancement
3. **AG du 13 octobre 2023** : ordre du jour et organisation
4. **Calendrier SDE**

M. le Président, avant de présenter l'ordre du jour et de désigner un secrétaire de séance, invite M. Bruno Rouch, Directeur Général, à faire un point sur le dossier « assurances » du SDE65, la Commission d'Appel d'Offres s'étant réunie à ce propos ce même jour pour l'ouverture des plis, en présence du cabinet Audits Assurances, conseil du SDE sur ce sujet.

M. le Directeur Général informe le Bureau que peu d'offres ont été reçues et évoque le désengagement constaté de la SMACL.

Concernant le lot 6 relatif à la cyber sécurité, il n'y a pas eu d'offre. Le lancement d'une négociation de gré à gré est envisagé.

M. le Président revient ensuite sur les procès-verbaux des réunions des 15 juin et 5 juillet 2023 en les soumettant à l'approbation des Membres du Bureau et en invitant également ceux-ci à désigner un secrétaire de séance.

Ces PV n'appelant aucune observation et Mme Thérèse Pourteau, Vice-Présidente, ayant été choisie comme secrétaire de séance, M. le Président, ouvre la séance.

A- Délibérations

Point 1 - Réseau de chaleur de Trie-sur-Baïse : choix du prestataire pour la fourniture en bois-plaquettes

M. le Président invite Mme Florence Armary, Chef de service Transition énergétique, et M. Denis Maumus, Chargé de projet pour les réseaux de chaleur, à présenter ce sujet.

Mme Armary rappelle que ce dossier a été examiné par la Commission Transition énergétique puis M. Maumus détaille les résultats de la consultation.

Seules les sociétés Estera et Arguilh ont répondu. M. Maumus indique que la société Arguilh n'est pas encore dans la démarche QUBEO (Qualité Bois Energie Occitanie), qui est une démarche de qualité tant sur la qualité du bois livré que sur la prestation de service, alors que la société Estera l'est déjà.

Une discussion s'engage alors sur les références des 2 sociétés, la provenance du bois ainsi que le prix du Mw/plaquette.

A l'issue de cet échange, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à signer le contrat de fourniture de plaquettes forestières avec la société ESTERA pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, pour un montant HT de 24 000 €,
- de l'autoriser également à signer tout document relatif à cette procédure.

DL 103 09 2023	Réseau de chaleur biomasse de Trie sur Baïse Contrat de fourniture de plaquettes forestières												
	<p>M. le Président rappelle au Bureau que la commune de Trie-sur-Baïse a transféré la compétence « distribution de chaleur » au SDE65.</p> <p>Après une phase d'étude (APS/APD) et après avoir contractualisé avec l'ensemble des abonnés, le SDE65 a engagé les travaux pour la construction de la chaufferie bois associée à un réseau de chaleur.</p> <p>Cette chaufferie, en cours de construction, sera livrée en septembre 2023.</p> <p>Le SDE65 doit passer un contrat avec un fournisseur de plaquettes forestières afin d'alimenter cette chaufferie durant toute l'année. La consommation de bois est estimée entre 150 et 200 tonnes par an de plaquettes forestières sèches (< 30 % d'humidité). Le coût de la fourniture d'une plaquette conforme au cahier des charges de la chaufferie, livrée, est estimé entre 36 et 38 € HT/MWh. Le montant du contrat, d'une durée de 1 an renouvelable une fois, est estimé entre 18 500 € et 25 500 € HT/an.</p> <p>Deux fournisseurs ont été identifiés à proximité de Trie sur Baïse : la société ARGUILH située à Villembits et la société ESTERA basée à Lannemezan. Ces deux plateformes ont la capacité de livrer le volume de bois nécessaire à la chaufferie.</p> <p>La société ARGUILH n'est pas encore dans la démarche QBEO (Qualité Bois Energie Occitanie), qui est une démarche de qualité et d'amélioration continue tant sur la qualité du combustible bois livré que sur la prestation de service proposée.</p> <p>La société ESTERA, quant à elle, est dans cette démarche depuis plusieurs années.</p> <p>Enfin, il convient de préciser que, suivant les articles L2122-1, L.2514-2 et L 1212-3 du Code de la Commande Publique, les marchés passés par un opérateur de réseaux qui exerce la compétence « distribution de chaleur » sont dispensés des règles de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique, pour l'achat de combustibles destinés à l'alimentation dudit réseau de chaleur.</p> <p>Les deux fournisseurs précités ont été consultés le 22 août pour remettre leur meilleure offre avant le 1er septembre, dont voici le résultat :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Estimation</th><th>ESTERA</th><th>SAS ARGUILH</th></tr></thead><tbody><tr><td>37,5 € HT/MWh</td><td>37,5 € HT/MWh</td><td>38 € HT/MWh</td></tr><tr><td>24 000 € HT/an</td><td>24 000 € HT/an</td><td>24 320 € HT/an</td></tr><tr><td>Démarche QBEO</td><td>Oui</td><td>Non</td></tr></tbody></table> <p>Considérant les éléments ci-dessus indiqués,</p>	Estimation	ESTERA	SAS ARGUILH	37,5 € HT/MWh	37,5 € HT/MWh	38 € HT/MWh	24 000 € HT/an	24 000 € HT/an	24 320 € HT/an	Démarche QBEO	Oui	Non
Estimation	ESTERA	SAS ARGUILH											
37,5 € HT/MWh	37,5 € HT/MWh	38 € HT/MWh											
24 000 € HT/an	24 000 € HT/an	24 320 € HT/an											
Démarche QBEO	Oui	Non											

	<p>Considérant le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2122-1, L.2514-2 et L 1212-3,</p> <p>M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'autoriser à signer le contrat de fourniture de plaquettes forestières avec la société ESTERA pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, pour un montant HT de 24 000 €, - de l'autoriser également à signer tout document relatif à cette procédure.
--	--

Point 2 - Réseau de chaleur d'Ibos : choix d'un prestataire pour l'exploitation de la chaudière

A l'invitation de M. le Président, M. Denis Maumus poursuit par la présentation du dossier d'Ibos.

M. Maumus rappelle d'abord au Bureau le transfert de la compétence « distribution de chaleur » par la commune d'Ibos au SDE65, puis détaille le projet, en nommant les bâtiments de la commune qui seront desservis par ce réseau. Il ajoute que cette installation sera livrée en septembre.

Afin d'entretenir la chaufferie, le SDE65, via une procédure négociée car le montant du marché est inférieur à 40 000 €, a sollicité la société Climatelec, déjà titulaire du marché travaux, qui présente toutes les garanties requises pour répondre à cette demande. Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de confier le contrat d'exploitation du réseau de chaleur géothermique d'Ibos, pour une durée de 3 années à compter de sa signature, à l'entreprise CLIMATEC pour un montant HT de 2 280 €/an,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec ce marché.

DL 104 09 2023	Réseau de chaleur géothermique d'Ibos - Contrat d'exploitation -
	<p>M. le Président rappelle au Bureau que la commune d'Ibos a transféré la compétence « distribution de chaleur » au SDE65.</p> <p>Après une phase d'étude (APS/APD) et après avoir contractualisé avec l'ensemble des abonnés, le SDE65 a engagé les travaux pour la construction de la chaufferie géothermique associée à un réseau de chaleur. Cette chaufferie, en cours de construction, sera livrée en septembre 2023.</p> <p>Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, un acheteur public peut recourir à une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence. Cette procédure, dite aussi de "gré à gré", est définie à l'article R2122-8 du code de la commande publique.</p> <p>Ainsi et afin d'assurer la conduite et la maintenance de l'installation (24h/24h et 7j/7j), le SDE65 a souhaité faire appel à la société CLIMATEC (Ibos) qui est titulaire du marché travaux. Cette dernière requiert toutes les compétences et est structurée pour répondre aux besoins du SDE65.</p> <p>Le contrat d'exploitation sera d'une durée de 3 ans.</p> <p>M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de confier le contrat d'exploitation du réseau de chaleur géothermique d'Ibos, pour une durée de 3 années à compter de sa signature, à l'entreprise CLIMATEC pour un montant HT de 2 280 €/an, - de l'autoriser à signer tout document en rapport avec ce marché.

Point 3- AMO - réseaux de chaleur : choix d'un prestataire

M. le Président invite Mme Armary à présenter ce dossier.

Mme Armary explique que face au nombre croissant d'opérations dans le domaine de la chaleur et dans un souci d'amélioration des offres, une réflexion a été engagée sur la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), ce qui permettrait aussi de renforcer le côté financier, juridique et administratif du service Chaleur renouvelable.

Mme Armary rappelle que des bureaux d'études ont accompagné le SDE65 sur la réalisation de projets dans le domaine de la chaleur, dont le bureau d'études Kairos, qui est un bureau d'ingénierie avec un volet

juridique. Celui-ci a donné toute satisfaction lors des missions qui lui ont été confiées et pourrait de nouveau accompagner le Syndicat sur ce dossier, en tant qu'assistant au maître d'ouvrage.

Cette mission, dont le montant s'élève à 25 000€ HT, comporte deux tranches, se décomposant ainsi :

- la tranche ferme, qui englobe la tarification et la relation à l'abonné, pour un montant de 7 500 € HT,
- la tranche optionnelle, qui englobe les domaines budgétaire et juridique, pour un montant HT de 17 500 €.

Cette prestation peut être financée à hauteur de 70 % par l'ADEME.

Un large débat s'instaure alors sur la proposition de création d'un SPIC, les élus souhaitant en connaître d'une part les raisons, d'autre part le fonctionnement et leur représentation au sein de ce service.

Mme Armary indique que les demandes nécessitent beaucoup d'accompagnement en amont et le SPIC peut apporter un renforcement du cadre juridique. Quant à leur représentation, les élus qui y siègeront sont des élus de communes ayant transféré la compétence optionnelle au SDE. Ils voteraient également les budgets annexes Photovoltaïque et Chaleur renouvelable.

M. Michel Pélieu, Président du Département, souhaite avoir une présentation plus détaillée de ce projet et propose également que le bureau d'études Kairos soit présent lors d'une prochaine réunion du Bureau.

M. le Directeur suggère la réalisation de ce projet en 2 phases :

- la consolidation administrative et juridique,
- la création du SPIC avec la rédaction de statuts.

En conclusion de cette discussion, M. le Président propose au Bureau de délibérer dans un premier temps sur la tranche ferme, pour un montant HT de 7 500 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, d'approuver la tranche ferme d'un montant de 7 500 € HT présenté par la société Kairos Ingénierie,
- d'autre part, de solliciter le financement de l'ADEME à hauteur de 70 % du devis et de signer tout document se rapportant à ce financement.

DL 105 09 2023	Gestion des réseaux de chaleur renouvelable - Création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Assistance à maîtrise d'ouvrage
	<p>M. le Président rappelle aux membres du Bureau que le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées est accompagné depuis la prise de la compétence « réseau de chaleur » par des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO).</p> <p>La société Best Energie a accompagné le SDE65 dans la mise en place du budget annexe, la tarification de la chaleur, l'achat groupé de matériel et le suivi technique des différents marchés de maîtrise d'œuvre.</p> <p>En 2022, la société Kairos Ingénierie a réalisé une étude juridique sur le portage par le SDE65 d'un réseau de chaleur sur la commune de Loudenvielle. En 2023, cette même société a accompagné le SDE65 sur le marché de fourniture de chaleur pour les projets de Castelnau-Magnoac, Loures Barousse et Odos.</p> <p>Les besoins du SDE65 en matière d'accompagnement évoluent, du fait du nombre croissant de projets en phase opérationnelle. Celui-ci souhaite structurer le service Chaleur Renouvelable avec notamment le renforcement de son outil financier, juridique et administratif.</p> <p>De plus, le SDE65 doit structurer son activité en créant officiellement un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).</p> <p>La mission d'AMO qui sera réalisée entre 6 et 12 mois englobe quatre grandes thématiques, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>La tarification</u> : analyse de la tarification existante, accompagnement sur les nouvelles formules d'indexation de la chaleur.• <u>Le domaine juridique</u> : vérification des délibérations prises, création des organes de la régie, rédaction des statuts et délibérations, accompagnement sur l'intervention du SDE65 en maîtrise d'ouvrage déléguée.• <u>La relation à l'abonné</u> : relecture et mise à jour des polices d'abonnement existantes, rédaction des nouvelles polices d'abonnement et des règlements de service.• <u>Le domaine budgétaire</u> : analyse de l'équilibre économique de la régie, établissement du budget primitif de la régie avec les nouveaux contrats, établissement d'un outil permettant d'incrémenter le budget de la régie au fur et à mesure des projets. <p>M. le Président indique que la société Kairos Ingénierie apporte entière satisfaction dans ses missions. Aussi, afin d'assurer une continuité optimale des projets, il propose de poursuivre le travail avec cette</p>

	<p>société.</p> <p>M. le Président informe également le Bureau qu'une demande de financement auprès de l'ADEME sera réalisée. Le SDE65 peut prétendre à une aide jusqu'à 70 % du montant de la prestation.</p> <p>Le montant de la prestation proposée par la société Kairos Ingénierie s'élève à 25 000 € HT.</p> <p>M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'autoriser à signer le devis d'un montant de 25 000 € HT, présenté par la société Kairos Ingénierie, - de l'autoriser à solliciter le financement de l'ADEME à hauteur de 70 % et signer tout document se rapportant à ce financement.
--	---

Point 4 - Audits énergétiques : marchés subséquents n° 6 (Tarbes, Lourdes) et 7 (Luz St Sauveur)

A la demande de M. le Président, Mme Armary poursuit son intervention.

Ce point porte sur la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments de la commune de Luz St Sauveur pour le marché subséquent n° 6 et ceux de la commune de Lourdes pour le marché subséquent n° 7.

Concernant le marché subséquent n° 6, Mme Armary informe le Bureau que la Région ne prenant par en charge ce financement, la commune de Luz St Sauveur, face au montant élevé de cette opération, a décidé d'y renoncer et propose de prendre une délibération déclarant ce marché sans suite.

Concernant le marché subséquent n° 7, Mme Armary rappelle que 4 bureaux d'études ont été retenus lors de l'accord-cadre n° 3. A l'issue de l'analyse des offres par son service, le bureau d'études Atelier Conseil a été sélectionné.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur ces deux propositions.

4.1 Marché subséquent n° 6

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de déclarer le marché subséquent n° 6 sans suite.

DL 106 09 2023	Audits énergétiques - Marché subséquent n° 6																																												
<p>Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre « audits énergétiques », M. le Président rappelle aux Membres du Bureau la décision prise en séance du 13 janvier 2022 de retenir les 4 bureaux d'études suivants : ENERGIO, SETES, AD3E et Atelier Conseil.</p> <p>A la demande de la commune de Luz-Saint-Sauveur, il a été décidé de lancer un sixième marché subséquent portant sur la réalisation de 6 audits énergétiques, concernant les 6 bâtiments de la station de ski de Luz-Ardiden.</p> <p>Les 4 bureaux d'études retenus dans l'accord-cadre, appelés pour faire une proposition technique et financière, ont déposé chacun une offre, ci-après analysée par le Service Transition Energétique :</p>																																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Bureau d'études</th> <th colspan="2">Critère prix de la prestation</th> <th colspan="2">Critère délais d'exécution</th> <th rowspan="2">Total</th> <th rowspan="2">Classement</th> </tr> <tr> <th>Coût en €</th> <th>Points</th> <th>Nombre de jours</th> <th>Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SETES</td> <td>18 420 €</td> <td>51</td> <td>76 jours</td> <td>40</td> <td>91</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>ENERGIO</td> <td>15 600 €</td> <td>60</td> <td>120 jours</td> <td>25</td> <td>85</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Atelier Conseil</td> <td>17 120 €</td> <td>55</td> <td>302 jours</td> <td>10</td> <td>65</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>AD3E (pas de réponse)</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> </tbody> </table>							Bureau d'études	Critère prix de la prestation		Critère délais d'exécution		Total	Classement	Coût en €	Points	Nombre de jours	Points	SETES	18 420 €	51	76 jours	40	91	1	ENERGIO	15 600 €	60	120 jours	25	85	2	Atelier Conseil	17 120 €	55	302 jours	10	65	3	AD3E (pas de réponse)	/	/	/	/	/	/
Bureau d'études	Critère prix de la prestation		Critère délais d'exécution		Total	Classement																																							
	Coût en €	Points	Nombre de jours	Points																																									
SETES	18 420 €	51	76 jours	40	91	1																																							
ENERGIO	15 600 €	60	120 jours	25	85	2																																							
Atelier Conseil	17 120 €	55	302 jours	10	65	3																																							
AD3E (pas de réponse)	/	/	/	/	/	/																																							
<p>M. le Président informe le Bureau d'une part, du désistement d'un financeur, d'autre part de la décision de la commune de Luz St Sauveur de renoncer à ce projet face au coût élevé de l'opération.</p> <p>M. le Président propose donc au Bureau de déclarer ce marché sans suite.</p>																																													

4.2 Marché subséquent n° 7

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de retenir l'offre du bureau d'études Atelier Conseil, pour un montant HT de 4 550 €,

- d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec celle-ci.

DL 107 09 2023	Objet de la délibération																																												
<p>Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre « audits énergétiques », M. le Président rappelle aux Membres du Bureau la décision prise en séance du 13 janvier 2022 de retenir les 4 bureaux d'études suivants : ENERGIO, SETES, AD3E et Atelier Conseil.</p> <p>A la demande de la commune de Lourdes, il a été décidé de lancer un septième marché subséquent portant sur la réalisation de 2 audits énergétiques, concernant les bâtiments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble sportif de la Coustète • Hôtel de Ville <p>Les 4 bureaux d'études retenus dans l'accord-cadre, appelés pour faire une proposition technique et financière, ont déposé chacun une offre, ci-après analysée par le Service Transition Energétique :</p>																																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Bureau d'études</th> <th colspan="2">Critère prix de la prestation</th> <th colspan="2">Critère délais d'exécution</th> <th rowspan="2">Total</th> <th rowspan="2">Classement</th> </tr> <tr> <th>Coût en € HT</th> <th>Points</th> <th>Nombre de jours</th> <th>Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SETES</td> <td>7 900 €</td> <td>30</td> <td>100 jours</td> <td>40</td> <td>70</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>ENERGIO</td> <td>5 600 €</td> <td>42</td> <td>120 jours</td> <td>33</td> <td>75</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Atelier Conseil</td> <td>4 550 €</td> <td>51</td> <td>120 jours</td> <td>33</td> <td>85</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>AD3E</td> <td>3 900 €</td> <td>60</td> <td>168 jours</td> <td>24</td> <td>84</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>							Bureau d'études	Critère prix de la prestation		Critère délais d'exécution		Total	Classement	Coût en € HT	Points	Nombre de jours	Points	SETES	7 900 €	30	100 jours	40	70	4	ENERGIO	5 600 €	42	120 jours	33	75	3	Atelier Conseil	4 550 €	51	120 jours	33	85	1	AD3E	3 900 €	60	168 jours	24	84	2
Bureau d'études	Critère prix de la prestation		Critère délais d'exécution		Total	Classement																																							
	Coût en € HT	Points	Nombre de jours	Points																																									
SETES	7 900 €	30	100 jours	40	70	4																																							
ENERGIO	5 600 €	42	120 jours	33	75	3																																							
Atelier Conseil	4 550 €	51	120 jours	33	85	1																																							
AD3E	3 900 €	60	168 jours	24	84	2																																							
<p>M. le Président, suivant l'analyse des offres reçues, considérant les prix et les délais de réalisation, propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de retenir l'offre du bureau d'études Atelier Conseil, pour un montant HT de 4 550,00 €, - de l'autoriser à signer tout document en rapport avec celle-ci. 																																													

Point 5 - Renouvellement / acquisition de 3 véhicules (1 fourgon utilitaire et 2 véhicules légers électriques) : choix de l'entreprise

M. le Président donner la parole à M. Dominique Alexandre, Chef de service Eclairage public, pour ce point.

M. Alexandre rappelle tout d'abord qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée, portant sur 2 lots, et en précise les conditions d'attribution. Ce marché a été publié le 23 août pour une remise des offres le 13 septembre.

5.1 Concernant le lot 1 – acquisition de 2 véhicules légers électriques

2 offres ont été reçues de la part de Pyrénées Automobiles et des Etablissements Lavillauroy (représentant Volkswagen), analysées par les services techniques, qui ont relevé des délais de livraison importants pour la société Pyrénées Automobiles. M. Alexandre propose de retenir l'offre des Etablissements Lavillauroy.

5.2 Concernant le lot 2 – acquisition d'un véhicule utilitaire

5 offres ont été adressées au SDE65, dont 1 relative à une proposition d'acquisition d'un véhicule d'occasion.

Après analyse par les services techniques ayant également constaté que certaines d'entre elles étaient incomplètes, M. Alexandre propose d'ajourner la décision pour ce lot, dans l'attente d'éléments complémentaires.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur ces deux propositions.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, concernant le lot 1 relatif à l'achat de deux véhicules électriques légers, de retenir l'offre des Ets Lavillaroy pour un montant HT de 61 856,36 €,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce marché,
- enfin, concernant le lot 2 relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire, dans l'attente d'éléments complémentaires à fournir par les sociétés, de reporter leur décision à une réunion ultérieure.

DL 108 09 2023	Acquisition/remplacement de 2 véhicules électriques légers et d'un véhicule utilitaire																					
	<p>M. le Président rappelle la décision prise lors du Comité syndical du 12 avril 2023 (inscription budgétaire au chapitre 20 de la section d'investissement) d'une part de remplacer, en raison de leur vétusté, un véhicule électrique léger (Zoé de 2014) et un véhicule utilitaire (Renault Master de 2015), d'autre part, en raison des missions complémentaires du SDE et des recrutements associés (transition énergétique), d'acheter un autre véhicule électrique léger.</p> <p>L'estimation de ce marché étant de 105 000 € HT, il a été lancé une procédure adaptée en deux lots séparés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 : acquisition de deux véhicules légers électriques – 60 000 euros HT - lot 2 : acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgon– 45 000 euros HT (y compris équipements spécifiques) <p>Concernant le lot 1, 2 offres ont été réceptionnées :</p> <table border="1" data-bbox="403 488 1447 707"> <thead> <tr> <th>Garage</th> <th>Montant HT</th> <th>Note prix (sur 50)</th> <th>Note technique (sur 40)</th> <th>Note délai (sur 10)</th> <th>Note totale (sur 100)</th> <th>Classement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pyrénées Automobiles</td> <td>54 203,36</td> <td>50,00</td> <td>38</td> <td>5</td> <td>93</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Ets Lavillauroy</td> <td>61 856,36</td> <td>43,81</td> <td>40</td> <td>10</td> <td>93,81</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après analyse, l'offre des Ets Lavillauroy a été retenue (en tenant compte des remises et options) pour un montant HT de 61 856,36€.</p> <p>Concernant le lot 2, 5 offres ont été réceptionnées.</p> <p>Après analyse des dossiers par les Services Techniques et considérant les éléments incomplets fournis par les sociétés, M. le Président propose aux Membres du Bureau d'ajourner leur décision.</p> <p>Ainsi, M. le Président propose au Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, concernant le lot 1 relatif à l'achat des deux véhicules électriques légers, de retenir l'offre des Ets Lavillauroy pour un montant HT de 61 856,36 €, - d'autre part, de l'autoriser à signer tout document relatif à ce marché, - enfin, concernant le lot 2 relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire, dans l'attente d'éléments complémentaires à fournir par les sociétés, de reporter sa décision à une réunion ultérieure. 	Garage	Montant HT	Note prix (sur 50)	Note technique (sur 40)	Note délai (sur 10)	Note totale (sur 100)	Classement	Pyrénées Automobiles	54 203,36	50,00	38	5	93	2	Ets Lavillauroy	61 856,36	43,81	40	10	93,81	1
Garage	Montant HT	Note prix (sur 50)	Note technique (sur 40)	Note délai (sur 10)	Note totale (sur 100)	Classement																
Pyrénées Automobiles	54 203,36	50,00	38	5	93	2																
Ets Lavillauroy	61 856,36	43,81	40	10	93,81	1																

Point 6 - AREC : modification de statuts

M. le Président invite M. Rouch à évoquer ce sujet.

M. le Directeur Général précise qu'il s'agit d'une simple modification visant à mieux intégrer les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de son activité.

M. le Président soumet cette proposition au Bureau pour délibération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : approuve le projet de modification des Statuts de la SPL AREC annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : autorise M. le Président, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DL 109 09 2023	Société Publique Locale AREC - Modification des statuts et de l'objet social de la société
	<p>Considérant que le SDE65 est actionnaire de la SPL AREC ;</p> <p>Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les Statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission ;</p> <p>Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont en outre décidé de modifier les Statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires ;</p> <p>Considérant que la répartition du capital entre ses membres demeure inchangée ;</p> <p>Sur le rapport exposé de M. Patrick VIGNES, Président du SDE65,</p> <p>Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>ARTICLE 1 : approuve le projet de modification des Statuts de la SPL AREC annexé à la présente délibération,</p> <p>ARTICLE 2 : autorise M. le Président, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à</p>

la mise en œuvre de la présente délibération,
ARTICLE 3 : charge M. le Président de faire procéder à l'affichage de la présente délibération, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs du SDE65.

Point 7 - Fonds vert : 3^{ème} dépôt

M. le Président invite MM. Rouch et Alexandre à présenter le dossier.

M. Rouch en rappelle l'historique, depuis le 1^{er} dépôt auprès des Services de l'Etat en mars 2023.

M. Alexandre détaille d'abord ce 3^{ème} dépôt : 17 communes sur 6 communautés de communes ont été répertoriées, avec 931 points recensés, pour un montant de 1 090 000 €, puis la répartition des fonds par Communauté de Communes concernée.

A l'issue de cette présentation, M. le Président soumet au Bureau la proposition de dépôt d'un 3^{ème} dossier Fonds vert auprès des Services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire des communes des EPCI cités ci-dessus,
- d'autre part, d'approuver les plans de financement prévisionnel présentés ci-dessus,
- en outre, d'autoriser M. le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert pour chacun des EPCI concernés,
- enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL 110 09 2023	Sollicitation de l'Etat pour des opérations d'économies d'énergie en éclairage public au titre du Fonds vert sur le territoire de 6 EPCI (dépôt complémentaire)																		
	<p>M. le Président rappelle l'objet du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) permettant le financement d'opérations d'investissement des communes ou EPCI.</p> <p>Parmi les axes stratégiques pour orienter cette dotation, figure la rénovation énergétique de l'éclairage public. Le SDE65 a déjà déposé en juin 9 dossiers auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées, un par EPCI, pour des travaux de rénovation de l'éclairage public susceptibles d'être financés par le Fonds Vert.</p> <p>Plusieurs communes, non répertoriées dans les dossiers précédents, envisagent d'engager un programme de travaux de rénovation de leur éclairage public ancien (25 ans), dans un souci d'économies d'énergie et de charges d'exploitation.</p> <p>Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : Aurensan, Escoubès-Pouts, Lanne, Layrisse et Saint-Créac Pour la Communauté de Communes Adour-Madiran : Andrest, Lascazères et Marsac Pour la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros : Louit et Marseillan Pour la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan : Clarens et Tilhouse Pour la Communauté de Communes de Neste-Barousse : Anla, Esbareich et Tibiran-Jaunac Pour la Communauté de Communes d'Aure-Louron : Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors et Pailhac</p> <p>Les projets se décomposent comme suit :</p> <p style="text-align: center;">Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Nb total de lampadaires</th> <th>Montant prévisionnel € HT de l'opération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AURENSAN</td> <td style="text-align: right;">142</td> <td style="text-align: right;">168 000</td> </tr> <tr> <td>ESCOUBES-POUTS</td> <td style="text-align: right;">33</td> <td style="text-align: right;">39 000</td> </tr> <tr> <td>LANNE</td> <td style="text-align: right;">28</td> <td style="text-align: right;">33 500</td> </tr> <tr> <td>LAYRISSE</td> <td style="text-align: right;">39</td> <td style="text-align: right;">46 500</td> </tr> <tr> <td>SAINT-CREAC</td> <td style="text-align: right;">9</td> <td style="text-align: right;">11 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le plan de financement souhaité serait le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant total HT : 298 000 euros • Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 149 000 € • Autofinancement (selon le règlement financier du SDE) : 50 % 	Commune	Nb total de lampadaires	Montant prévisionnel € HT de l'opération	AURENSAN	142	168 000	ESCOUBES-POUTS	33	39 000	LANNE	28	33 500	LAYRISSE	39	46 500	SAINT-CREAC	9	11 000
Commune	Nb total de lampadaires	Montant prévisionnel € HT de l'opération																	
AURENSAN	142	168 000																	
ESCOUBES-POUTS	33	39 000																	
LANNE	28	33 500																	
LAYRISSE	39	46 500																	
SAINT-CREAC	9	11 000																	

Communauté de communes Adour Madiran

Commune	Nb total de lampadaires	Montant prévisionnel € HT de l'opération
ANDREST	170	185 000
LASCAZERES	74	88 000
MARSAC	9	11 000

Le plan de financement souhaité serait le suivant :

- Montant total HT : 284 000 euros
- Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 142 000 €
- Autofinancement (selon le règlement financier du SDE) : 50 %

Communauté de communes des Côteaux du Val d'Arros

Commune	Nb total de lampadaires	Montant prévisionnel € HT de l'opération
LOUIT	25	30 000
MARSEILLAN	39	46 500

Le plan de financement souhaité serait le suivant :

- Montant total HT : 76 500 euros
- Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 38 250 €
- Autofinancement (selon le règlement financier du SDE) : 50 %

Communauté de communes du Plateau de Lannemezan

Commune	Nb total de lampadaires	Montant prévisionnel € HT de l'opération
CLARENS	89	106 000
TILHOUSE	21	25 000

Le plan de financement souhaité serait le suivant :

- Montant total HT : 131 000 euros
- Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 65 500 €
- Autofinancement (selon le règlement financier du SDE) : 50 %

Communauté de communes Neste-Barousse

Commune	Nb total de lampadaires	Montant prévisionnel € HT de l'opération
ANLA	12	14 500
ESBAREICH	53	63 000
TIBIRAN-JAUNAC	130	154 000

Le plan de financement souhaité serait le suivant :

- Montant total HT : 231 500 euros
- Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 115 750 €
- Autofinancement (selon le règlement financier du SDE) : 50 %

Communauté de communes d'Aure-Louron

Commune	Nb total de lampadaires	Montant prévisionnel € HT de l'opération
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	32	38 000
PAILHAC	26	31 000

Le plan de financement souhaité serait le suivant :

- Montant total HT : 69 000 euros
- Montant du Fonds vert sollicité : 50 % du montant HT soit 34 500 €
- Autofinancement (selon le règlement financier du SDE) : 50 %

	Afin d'engager ces opérations et obtenir les crédits y afférents, M. le Président propose au Bureau : - d'une part, de décider du principe de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage sous réserve de l'obtention des financements du Fonds vert sur le territoire des communes des EPCI cités ci-dessus, - d'autre part, d'approuver les plans de financement prévisionnel présentés ci-dessus, - en outre, de l'autoriser à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert pour chacun des EPCI concernés, - enfin, de l'autoriser, ou d'autoriser son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
--	---

B- Points d'information

Point 1 – Nouveau programme EP : opération « Tête en LED »

Sur invitation de M. le Président, M. le Directeur Général présente ce programme.

Celui-ci peut être financé par un emprunt Intracting, comme pour le programme précédent « éradication des lampes à vapeur de mercure ». Les conditions de prêt ont changé : le taux est à 2 % au lieu de 0,25 %.

Ce programme a pour objet le changement des têtes de luminaires routiers sur poteaux béton par des appareils en LED connectés. Il n'y a pas de distinction entre les communes rurales et urbaines.

2 projets ont été définis. Le 1^{er} concerne 128 communes du département qui ne font pas de coupure nocturnes de l'éclairage, pour 4 000 points lumineux environ, le deuxième concerne 176 communes qui font des coupures nocturnes de l'éclairage, pour 5 000 points lumineux.

Afin d'engager les démarches, M. Rouch propose au Bureau de consulter d'abord les communes concernées.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication et émet un avis favorable à cette proposition.

Point 2 – Projet de service SD65 2022-2024 : point d'avancement

A la demande de M. le Président, M. le Directeur Général détaille les orientations et présente ensuite l'organigramme cible.

M. Rouch précise le point à évoquer en assemblée générale, à savoir le renforcement de la direction générale et l'anticipation des départs à la retraite.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 3 – AG du 13 octobre 2023 : ordre du jour et organisation

M. le Directeur Général précise que cette assemblée aura lieu à Laloubère et détaille l'ordre du jour.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

C- Questions diverses

C.1 Méthanisation

M. Jean-Claude Piron, Vice-Président, présente les conclusions de la réunion qui a eu lieu le lundi 11 septembre, à laquelle assistaient la SEM Ha-Py Energies, le SYMAT, la CATLP et le SMTD65, concernant le projet de méthanisation conjoint en cours d'étude au sein des 4 structures.

Il informe d'une part le Bureau que les gisements de biodéchets ne sont pas aussi riches que prévu, et de plus incertains, d'autre part qu'un agriculteur a rencontré M. le Président de la CATLP pour lui faire part d'un projet qui serait porté par un groupe d'agriculteurs du département.

Les quatre Présidents des EPCI réfléchissent sur l'arrêt du projet étudié par leur collectivité respective et sur les possibilités de travailler avec ce groupe d'agriculteurs et qui pourrait venir en complément du traitement des biodéchets.

M. Emmanuel Alonso, Membre du Bureau, souligne deux points importants : il s'agit d'une décision publique importante, et non pas uniquement privée. De plus, chacun doit valoriser ses propres ressources de façon complémentaire.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

M. Péliou quitte la séance à 19 h 00.

C.2 Loi APER

M. le Directeur Général présente les conséquences de cette loi du 10 mars 2023, qui entrera en vigueur le 10 novembre prochain, sur le financement des extensions de réseau.

L'intégralité de la contribution due au titre de l'extension sera payée par le demandeur du permis et non plus pas la commune. Ainsi, 40 % du coût des extensions seront toujours financés par Enedis via le TURPE, les 60 % restants seront à la charge du demandeur.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

C.3 - Calendrier

Comité syndical : Vendredi 13 octobre – 18 h 00

Bureaux

- Mercredi 19 octobre – 17 h 30
- Jeudi 23 novembre – 17 h 30
- Jeudi 21 décembre – 17 h 30

Commission d'Appel d'Offres / marché « assurances » du SDE65 : date à fixe (Président : JL Barral)

SEM Ha-Py Energies : 20 septembre à 17 h 30 - CA

Evènements :

- du 27 au 29 septembre : Rencontre nationales des RICE au Pic du Midi
- 11 octobre : inauguration refuge d'Aygués-Cluses
- 18 octobre : réunion des maires sur l'Energie à l'Auditorium de la CCI- 26 octobre : inauguration de la centrale au sol d'Orleix
- 15 novembre : assemblée générale de l'entente Territoire d'Energie d'Occitanie
- 29 et 30 novembre : INNOV'ADOUR, forum professionnel sur le thème de l'innovation et des transitions, à Lourdes
- 8 décembre : anniversaire des 10 ans de la RICE du Pic du Midi
- 13 et 14 décembre : ENERGAIA à Montpellier

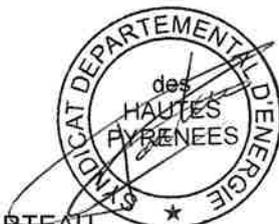
- Dates en préparation : inauguration travaux de Jarret et Lascazères

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie ses collègues pour leur participation à cette réunion.

La réunion s'achève à 19 h 45.

La Secrétaire de Séance,

Thérèse POURTEAU



Le Président,

Patrick VIGNES



